



## ARRETE DU MAIRE N°2019/214

Définissant les restrictions ou les interdictions de circulation et de stationnement à l'occasion du passage du Marathon de Colmar à Sigolsheim - Kayzersberg Vignoble, le dimanche 15 septembre 2019

**Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2,

L 2542-3 et L 2542-4

VU le Code la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et stationnement. L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivant.

VU le Code Pénal article R.610.5

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion du passage du Marathon de Colmar le dimanche 15 septembre 2019,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : OBJET DU REGLEMENT**

A l'occasion du Marathon de Colmar

#### **Article 2 : LIEUX**

A Sigolsheim : rue Charlemagne, rue de la 5<sup>ème</sup> D.B., rue de Burkheim, rue de Cussac, rue du Vieux Moulin, Chemin du Hochstaden, rue de la Weiss, Chemins ruraux de la Weiss, du Fechtweg, de la Waldeslust

#### **Article 3 : DATES ET HEURES**

Dimanche 15 septembre 2019, de 10h30 à 15h00

#### **Article 4 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

La circulation de tous véhicules sera interdite

#### **Article 5 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la passerelle de la piste cyclable chemin de la Fecht

#### **Article 6 :**

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

#### **Article 7 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 8 :**

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

#### **Article 9 :**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à apporter un trouble dans l'ordre public, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire

#### **Article 10 :**

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 15 septembre 2019

Le Maire

Pascal LOHR



**Ampliation :** M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, M. le commandant de la communauté de Brigades Kayzersberg – Lapoutroie, Organismes de la course, Office de tourisme, Brigades Vertes, Service incendie et secours, Police Municipale, Services Techniques, Presse, Affichage